



PN

DECISION N° 310

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 29/02/2024 - dégâts des eaux Ecole JY Cousteau »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 29 février 2024, lors duquel la façade du bâtiment de l'école a été dégradée suite à une fuite provenant d'un appartement communal au niveau de l'évacuation de la baignoire, occasionnant des infiltrations d'eau au niveau du mur et provoquant le décollement de l'enduit de la façade,

Vu la nécessité de procéder au ravalement de la façade arrière,

Vu le remboursement des dégâts effectué par notre assureur SMACL et accepté par décision en date du 5 juin 2024,

Vu la proposition de la SMACL, d'indemniser la commune pour les dégâts occasionnés, franchise de 1 000 euros et montant de la vétusté de 904.80 € déduite, soit un montant de 2 619.20 euros

Le Maire,

DECIDE

- **d'accepter** de notre assureur la SMACL la somme de 2 619.20 € en indemnisation de ce sinistre. La somme de 904.80 € sera remboursée en différé sur présentation des factures.
- La recette sera affectée à l'article 75888 du budget 2024.

Pompey, le 5 juin 2024

Le Maire,



Laurent TROGRIC

Publié par voie électronique le 12/6/24
Transmis à la Préfecture le 12/6/24